

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Compte rendu de délégation - affectation de propriétés communales

Rapporteur : Brigitte LE LIBOUX

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le maire est autorisé à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics.

- Le maire a signé une convention ERDF pour la mise en place, dans une bande de 0,30m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ un mètre, ainsi que ses accessoires sur la parcelle EI 225 pour le raccordement du câble sur un coffret existant.
- Le maire a signé une convention avec ERDF pour la pose de deux coffrets de mise en souterrain du réseau basse tension rue du Grazu sur la parcelle EH 125.

Le conseil municipal, après présentation en commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités »,

- PREND connaissance des informations figurant ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,

Loïc LE MEUR